



COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 décembre 2014

L'an deux mil quatorze

Le : 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 décembre 2014

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 22
- votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD – Thérèse BARILLERE – Françoise BENOIT GUINE – Daniel COUTANT – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Solange LAGARDE BELKADI – Jacques EZEQUEL – Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Sylvie GOUJON - Pierre CORRE – Fabien GUERIZEC – Élise GROS – Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU

Jérôme BRIZARD a été élu secrétaire de séance.

Michel GOAN avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX

Isabelle KOUASSI avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON

Martine POTIER avait donné procuration à Pierre PERAN

Cécile BERNELAS avait donné procuration à Pascale DESTRUMELLE

Antony BOUCARD avait donné procuration à Damien HUMEAU

01) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe de la démission de M. Bernard SEILLIER de son mandat de conseiller municipal par courrier reçu le 9 octobre 2014.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une

liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Elise GROS est donc appelée à remplacer M. Bernard SEILLIER.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 29 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Mme Elise GROS est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

02) Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean Claude LEMASSON, Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean Claude LEMASSON s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Jérôme BRIZARD propose sa candidature comme secrétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** M. Jérôme BRIZARD comme secrétaire de séance.

03) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 14/09/14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 15/09/14

04) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de M. Bernard SEILLIER, il y a lieu de prévoir son remplacement dans les commissions où il siégeait, les membres de la minorité ont souhaité dépassé cette seule permutation et redéfinir leur attribution au sein de ces commissions. En conséquence Monsieur le Maire propose de réélire et/ou remplacer certains des membres des commissions municipales.

Le conseil municipal du 14 avril 2014 a créé les commissions suivantes.

- | | |
|---------------------------|------------|
| - Solidarités | - Jeunesse |
| - Animation du territoire | - Écoles |
| - Petite Enfance | - Travaux |

- Vie associative
- Urbanisme & Cadre de Vie
- Déplacements
- Citoyenneté
- Budget
- Ressources humaines

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition peut s'organiser suite à un vote entre listes concurrentes.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation de la composition des commissions listées ci après.
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des Membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.
- **Désigne** les représentants dans les commissions ci après

Liste des commissions :

- Solidarités
- Animation du territoire
- Petite Enfance
- Jeunesse
- Écoles
- Travaux
- Vie associative
- Urbanisme & Cadre de Vie
- Déplacements
- Citoyenneté
- Budget
- Ressources humaines

Solidarités :	Valérie LIEPPE de CAYEUX, Jacques LAMAZIERE, Françoise BENOIT GUINE, Pascale DESTRUMELLE, Michel GOAN, Gwénola DESMAS
Animation du territoire :	Pierre PERAN, Solange LAGARDE BELKADI, Thérèse BARILLERE, Martine POTIER, Sylvie GOUJON, Virginie JOUBERT
Petite Enfance :	Isabelle KOUASSI, Cécile BERNELAS, Thérèse BARILLERE, Anne NAIL, Solange LAGARDE BELKADI, Elise GROS
Jeunesse :	Valérie LIEPPE de CAYEUX, Isabelle KOUASSI, Thérèse BARILLERE, Jacques EZEQUEL, Fabien GUERIZEC, Cécile BERNELAS, Damien HUMEAU
Écoles :	Isabelle KOUASSI, Cécile BERNELAS, Jacques EZEQUEL, Pierre CORRE, Pascale DESTRUMELLE, Damien HUMEAU
Travaux :	Patrick BAGUE, Jacques LAMAZIERE, Pascale DESTRUMELLE, Michel GOAN, Daniel COUTANT, Antony BOUCARD
Vie associative :	Anne NAIL, Solange LAGARDE BELKADI, Pierre LABEEUW, Patrick BAGUE, Sylvie GOUJON, Virginie JOUBERT
Urbanisme & Cadre de Vie :	Jérôme BRIZARD, Dominique NAUD, Jacques EZEQUEL, Martine POTIER, Fabien GUERIZEC, Patrick BAGUE, Pierre CORRE, Antony BOUCARD
Déplacements :	Jérôme BRIZARD, Dominique NAUD, Pierre LABEEUW, Martine POTIER, Pierre CORRE, Gwénola DESMAS

Citoyenneté :	Dominique NAUD, Isabelle KOUASSI, Thérèse BARILLERE, Valérie LIEPPE de CAYEUX, Sylvie GOUJON, Virginie JOUBERT
Budget :	Daniel COUTANT, Cécile BERNELAS, Dominique NAUD, Damien HUMEAU
Ressources humaines :	Cécile BERNELAS, Thérèse BARILLERE, Valérie LIEPPE de CAYEUX, Elise GROS

05) Commission d'appel d'offres : modification de la composition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'article 22-III du Code des marchés publics précise qu' « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier » ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2007 – Commune de Cilaos qui précise que le remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres ne justifiait pas le renouvellement intégral de ladite commission quand bien même la liste sur laquelle ce suppléant est élu ne comportait plus de membre susceptible de le remplacer.

Vu la délibération n° 5 en date du 26 mai 2014 relative à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission d'Appel d'offres.

Les membres suivants ont été élus :

Titulaires :

- Cécile BERNELAS
- Patrick BAGUE
- Michel GOAN
- Daniel COUTANT
- Bernard SEILLIER

Suppléants :

- Isabelle KOUASSI
- Dominique NAUD
- Fabien GUERIZEC
- Françoise BENOIT GUINE
- Antony BOUCARD

Vu la démission de M. Bernard SEILLIER en qualité de conseiller municipal et membre titulaire de cette commission.

Considérant qu'en application des dispositions sus visées, M ; Anthony BOUCARD conseiller Municipal et membre suppléant de la CAO devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte que M. Anthony BOUCARD conseiller Municipal devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.**

La composition de la Commission d'appel d'offres est donc la suivante :

Titulaires :

- Cécile BERNELAS
- Patrick BAGUE
- Michel GOAN
- Daniel COUTANT
- Antony BOUCARD

Suppléants :

- Isabelle KOUASSI
- Dominique NAUD
- Fabien GUERIZEC
- Françoise BENOIT GUINE

06) Information relative au CT(P)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues sur la commune le 4 décembre.

Il rappelle la délibération du 30 juin 2014, et le maintien du paritarisme au sein du CT(P) à savoir 12 représentants : 3 titulaires élus et leurs 3 suppléants - 3 titulaires agents et leurs 3 suppléants

Il indique par ailleurs que suite à la démission de M. Bernard SEILLIER il y a lieu de désigner un nouveau titulaire. Cette désignation interviendra par arrêté. Le groupe de la minorité a proposé M. Élise GROS comme titulaire et M. Damien HUMAU comme suppléant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique également que la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, a modifié également les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Comité d'hygiène de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CHSCT est obligatoirement créé dans toute collectivité comptant au moins 50 agents.

Actuellement, le CT(P) fait office de CHSCT lorsqu'une question concerne l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à moins de 200 agents.

Le paritarisme au sein du CHSCT n'est donc plus une obligation, mais l'organe délibérant, tout comme pour les comités techniques, peut décider de le maintenir.

Les représentants des élus peuvent être consultés.

Monsieur le Maire précise qu'il proposera de maintenir cette parité et de fixer le nombre de représentants du personnel à 3. Le CT(P) devra être consulté sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de ces informations.**

07) Information sur la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques par Bretagne Vivante (2011 à 2013)

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard

Au cours du précédent mandat, la Commune s'est engagée dans différentes actions de connaissance et de gestion du patrimoine naturel de son territoire.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec l'association Bretagne Vivante afin que cette dernière apporte son expertise, ses compétences et ses moyens dans ce domaine en assurant :

- des actions d'inventaires faunistiques et floristiques des milieux naturels de la Commune
- des conseils et préconisations de gestion et des suivis du milieu naturel sur les sites étudiés.

C'est ainsi que plusieurs rapports ont été remis à la Commune concernant :

- un diagnostic floristique et faunistique, intégrant des préconisations de gestion, sur le site de la Boire de Malet (2011-2012)
- un suivi des espèces végétales patrimoniales de la « Prairie aux Orchidées » (2012)
- des préconisations sur la gestion différenciée et l'identification de sites d'intérêt écologique sur la Commune (2013)

Il convient de préciser que ces inventaires et conseils de gestion enrichissent la connaissance du patrimoine naturel de la Commune mais servent également de guide afin d'améliorer les pratiques en matière d'entretien des espaces communaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques effectuées par Bretagne Vivante

08) Information sur la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts communaux PJ 08

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard

Dans le cadre de la politique de développement durable mise en place par la Commune, et en complément du plan de désherbage communal qui a permis d'éliminer l'utilisation de pesticides, l'Agenda 21 a identifié, comme l'une de ses priorités, l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune (action n°4).

Pour rappel, la gestion différenciée doit permettre un entretien hétérogène des espaces. Des modalités d'entretien diversifiées sont mises en place en fonction de la localisation, de la superficie ou encore des potentialités paysagères et écologiques de chaque espace. Pour cela, un code qualité est déterminé, ainsi qu'un plan de zonage afin de définir la nature de gestion de chaque zone.

Elle s'inscrit pleinement dans le thème du développement durable, avec des objectifs basés sur les trois piliers de celui-ci :

- Environnement : sauvegarder et augmenter la biodiversité et la diversité paysagère ; réduire la consommation d'eau ; limiter les pollutions (produits phytosanitaires...)
- Social (et culturel) : valoriser le patrimoine paysager ; sensibiliser les habitants à une gestion plus environnementale en les incitant à être acteurs de la démarche
- Economique : optimiser le temps consacré sur un espace et ainsi réduire les dépenses d'entretien.

Avec l'appui d'un étudiant en licence professionnelle Aménagement du Paysage, un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux a ainsi été réalisé.

La démarche adoptée pour mettre en œuvre ce plan d'actions s'est articulée autour de 3 étapes principales :

- réaliser un inventaire du patrimoine paysager de la Commune, en recensant et classant les différentes catégories d'espaces ;
- définir les orientations et les objectifs qui seront déclinées site par site, cqui permettront d'adopter un nouveau mode de gestion des espaces verts de manière spécifique ;
- classifier les espaces verts en définissant de nouveaux codes qualité par site :
 - × les espaces verts de prestige, avec un entretien très soigné (code 1) ;
 - × les espaces verts traditionnels (de proximité), avec un entretien régulier (code 2) ;
 - × les espaces verts rustiques/naturels, avec un entretien extensif (code 3) ;
 - × les espaces verts sportifs (terrains de football) avec un entretien soutenu répondant aux indicateurs donnés pour la pratique des disciplines sportives (code 4).

Ce plan (et ses 23 fiches actions, dont un modèle est joint à la présente délibération) constitue donc le guide de référence sur lequel le service espaces verts va se baser, à compter du 1^{er} janvier prochain, pour organiser ses interventions sur les espaces verts communaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de la Commune

09) Mise en place d'un Contrat Nature avec le Conseil Général de Loire-Atlantique

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard

Par délibération du 15 octobre 2012, le Département a adopté un plan départemental en faveur des espaces naturels (PDEN), document stratégique qui affirme et élargit la contribution du Département à la protection et la valorisation des espaces naturels de Loire-Atlantique. Ce plan départemental encourage une gestion partagée des milieux, une conciliation des usages et une implication des acteurs dans sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Département a approuvé, en octobre 2013, le principe de création de partenariats dénommés « Contrats Loire-Atlantique Nature » destinés notamment à soutenir les collectivités publiques dans leurs politiques de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

La Commune de Saint Aignan de Grand Lieu s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par ce dispositif, à travers les nombreux jalons posés dans le cadre de sa politique environnementale ; C'est ainsi que lors du Conseil Municipal du 17 février dernier, une périmètre d'étude a été défini, autour des propriétés communales et privées de la Boire de Malet et en amont de celle-ci (Prairie aux Orchidées notamment). L'enjeu de préservation n'ayant de sens que s'il porte sur un ensemble milieux naturels liés entre eux ;

Avec l'appui d'un stagiaire universitaire, un projet global et structuré a été réalisé, avec pour vocation de valoriser le site par la préservation de ses composantes naturelles (habitat, faune, flore), s'appuyant notamment sur les études et préconisations menées par Bretagne Vivante de 2011 à 2013. Mais aussi de permettre la découverte du lieu par une ouverture au public réalisée par le biais d'aménagements légers (de type platelage bois, Boire de Malet et Prairie aux Orchidées) lorsque cela est compatible avec la protection des écosystèmes concernés.

De ce projet découle un certain nombre d'actions de gestion et d'entretien (lutte contre la jussie, fauches tardives avec export, pâturage extensif...) mais aussi de travaux de mise en valeur du site au public.

L'appui financier du Département, à hauteur de 30 000 € repartis sur 3 années, porte à la fois sur les suivis naturalistes de ces espaces mais aussi et surtout sur la construction et la pose de platelages permettant de canaliser le public et lui permettre un accès jusqu'à une fenêtre paysagère donnant sur la Boire de Malet (2 aménagements) et la Prairie aux Orchidées (1 aménagement). La fabrication et la pose de panneaux signalisation seront également subventionnés afin de permettre au public de découvrir les lieux au travers d'un parcours d'interprétation.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 11/12/2014

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la mise en place d'un Contrat Nature avec le Conseil Général de Loire-Atlantique
- **Autorise** M le Maire à signer la Convention s'y rapportant
- **Sollicite** dans ce cadre une subvention de 30 000 € répartie sur 3 ans en appui des actions prévues dans ce Contrat

10) Convention pour la protection de sites abritant des chauves-souris

Rapporteurs : Monsieur Jérôme BRIZARD / M. Fabien GUERIZEC

Les rapporteurs rappellent au conseil municipal qu'il est de notoriété que des chauves souris

nichent dans le clocher de l'église de la commune.

Or, les chauves-souris, ainsi que leurs gîtes, sont légalement protégés. Dès lors, conscients de la nécessité d'accompagner les propriétaires pour protéger les refuges pour ces espèces sensibles, les associations de connaissance et de conservation de ces espèces, appuyées par les collectivités et les institutions ont décidé de mettre en œuvre une politique de protection des sites à l'échelle de la région Pays de la Loire.

Dans le cadre de l'action N° 2 de l'Agenda 21 ; installer des habitats pour protéger les espèces locales plus fragiles, le G.M.B. (Groupe Mammalogique Breton) et suite à la présence avérée d'une colonie de pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*) plusieurs dizaines probablement, dont 3 vues, propose donc à la commune d'établir un partenariat dans la perspective d'une meilleure préservation des populations de chiroptères sur le territoire communal, formalisé par la signature d'une convention type jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour la protection de refuges abritant des chauves-souris
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE : subventions aux associations à caractère scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil de délibérer sur les conventions et subventions eaux établissements scolaires pour l'année 2015. Le dispositif se détaille comme suit.

1) la subvention à la coopérative scolaire

Elle recouvre différentes aides versées à la coopérative scolaire.

Ainsi, il est proposé de reconduire la participation à hauteur de 300 euros pour l'achat de fournitures scolaires au bénéfice du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Pour rappel, en application de la convention signée avec Bouguenais, pour la participation aux frais de fonctionnement du RASED, la somme de 1 704,28 euros sera versée directement à la ville de Bouguenais (cette somme correspond aux charges de fonctionnement de l'année 2013-2014). 36 élèves de St Aignan (maternelles et élémentaires) ont été suivis par le RASED.

La Commune continue à soutenir la réalisation des projets pédagogiques des différentes classes d'élémentaire. Comme l'année dernière, il s'agit des rencontres sportives (8 classes), des rencontres « chorale » (6 classes), de l'achat de petit matériel en liaison avec les projets de classe et enfin, de la prise en charge des frais de déplacements des sorties pédagogiques. Cette aide est maintenue à hauteur de 2 000 euros pour l'année 2015 afin de couvrir ces dépenses.

L'école élémentaire demande une subvention de 1 180 € euros (784 € pour les spectacles et 396 € pour les transports) pour un projet théâtre dans le cadre du dispositif « Ecole et spectateur », proposé par le Grand T qui s'articulera sur 2 représentations : une à La Chevrolière (CE2/CM1) et une à Nantes (CE2 et CE2-CM2).

Les deux classes de CP ont un projet cinéma pour un montant total de 898,50 € (entrées à 3 séances au cinéma Concorde de Nantes + frais de transport).

Plusieurs classes ont un projet école et concert pour un montant total de subvention demandé de 1 759 € :

- un spectacle ciné-concert au Pannonica pour 242 € pour les CE1 et une sortie à la galerie sonore d'Angers pour 986 € pour les autres CE1 ;

- un concert de l'ONPL pour les CM1 (51 €)
- un concert dans le cadre des Folles Journées pour les CE2 et CE2-CM2 (480 €)

L'école élémentaire demande également une subvention de 711 euros pour la réalisation d'un projet Education au Développement Durable sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne pour les CE2.

Il est demandé par l'école maternelle une enveloppe de 2 110 euros pour un projet environnement sur le thème du jardin. Deux classes en bénéficieront.

Les 4 classes de PS/MS ; MS/GS ; MS/GS et GS souhaitent poursuivre le projet danse pour un montant de 2 795,75 €.

Le projet « cirque » est reconduit pour la classe de CE2-CM2 pour un montant de 1 134 €. Les deux classes de CE1 ont un projet de danse contemporaine pour un montant de 2 247,36 €.

Une subvention est également sollicitée pour couvrir certains frais administratifs (ex : achat de papier, timbres,..) à hauteur de 1 300 euros pour l'école primaire et 800 euros pour l'école maternelle.

Toutes ces participations sont résumées dans le tableau ci-dessous, auxquelles s'ajoutent également les sorties éducatives :

Nature de l'action	Nature de l'aide	Montant total
RASED	Somme forfaitaire	300,00 €
Projets pédagogiques	Somme forfaitaire	2 000,00 €
Projet cinéma	Somme forfaitaire	898,50 €
Projet « Ecole et Concert »	Somme forfaitaire	1 759,00 €
Projet « Ecole du spectateur »	Somme forfaitaire	1 180,00 €
Projet EDD sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne.	Somme forfaitaire	711,00 €
Classes « cirque » et « danse »	Sommes forfaitaires :	
	- école primaire	3 381,36 €
	- école maternelle	2 795,75 €
Projet environnement Thème du Jardin (2 classes de Mat)	Sommes forfaitaires :	2 110,00 €
	- école maternelle	
Les crédits administratifs	Sommes forfaitaires :	
	- école primaire	1 300,00 €
	- école maternelle	800,00€
Sorties éducatives	Sommes forfaitaires :	
	- école primaire	1 800,00 €
	- école maternelle	1 400,00 €
TOTAL		20 435,61 €

Enfin, à titre d'information, il est rappelé que la commune intervient au profit de l'école pour l'achat de fournitures scolaires. Pour l'année 2015, il est proposé de maintenir cette aide à hauteur de 65 euros par élève. L'effectif global au 1^{er} janvier 2015 s'élevant à 359 élèves pour le Groupe scolaire Jules d'Herbauges, la somme totale s'élève à 23 335 €. Comme l'an passé, la commune va continuer à prendre à sa charge l'achat en direct de ramettes de papier consommées par l'école. Une somme de 2 419,50 € correspondant au montant estimatif de papier consommé est donc retirée de la subvention globale versée au titre des fournitures scolaires ; une somme de 20 915,50 € sera donc proposée au BP 2015 ce qui correspond à un montant de 58 € par élève.

2) la subvention à l'OGEC de l'école St-Pierre pour couvrir les frais de déplacement vers le restaurant municipal

Les enfants de l'école Saint Pierre déjeunent au restaurant municipal depuis son ouverture. Ils y sont conduits en car. Cette dépense de transport est facturée à l'OGEC.

Afin de permettre aux enfants de l'Ecole Saint Pierre de bénéficier du restaurant municipal, il est proposé de lui verser une subvention à hauteur du montant total de la dépense, soit 9 088 euros.

Cette somme sera plafonnée pour la durée du contrat d'association soit 2013-2015.

3) la subvention à l'OGEC du collège Saint-Hermeland et au foyer socio-éducatif du collège Bellestre

La commune versera une subvention en direction des deux collèges, établie à 30 euros par élève, afin de diminuer la participation des familles dans le cadre de l'organisation de séjours pédagogiques.

Cette année, 32 élèves sont concernés pour le collège de Saint-Hermeland, représentant un montant de 960 € ; 16 élèves sont concernés pour le collège Bellestre, représentant un montant de 480 euros.

Le montant total de la subvention sera versé en fonction du nombre réel d'élèves partis, attesté par un certificat de chaque collège.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 28 novembre 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve dans les conditions détaillées ci-après :

- **Une** subvention versée à la coopérative scolaire Jules d'Herbauges, d'un montant global de **20 435,61 €** euros pour l'année 2015, conformément au tableau détaillé ci-dessus.
- **Une** subvention à l'OGEC, St-Pierre pour l'année 2015, d'un montant de 9 088 euros pour le transport des enfants au restaurant municipal.
- **Une** subvention d'un montant de 30 euros / élève à l'OGEC St-Hermeland (soit 960 € pour 32 élèves) et au FSE du collège Bellestre (soit 480 € pour 16 élèves) pour l'année 2015.
- **L'inscription** au budget primitif 2015 une somme de 20 915,50 euros pour l'achat des fournitures scolaires pour l'école Jules d'Herbauges.

12) Contrat d'association / Ecole privée Saint-Pierre : participation communale 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'association a été renouvelé pour la période 2013-2015.

Les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaire et maternelle ont été définies comme suit :

* pour les élèves de classe élémentaire : la participation sera égale au dernier montant connu du coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique

* pour les élèves de classe maternelle : la participation sera égale à 75% du dernier montant connu du coût d'un élève de classe maternelle de l'école

- la commune de Saint-Aignan de Grand lieu prendra en compte pour le calcul de sa participation, **l'ensemble des élèves inscrits à l'école**, qu'ils relèvent ou non de son ressort territorial.

- le versement de cette participation sera effectué **mensuellement** par douzième du montant annuel.

- ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis le **1er janvier 2013**

- le montant de la participation versée par la commune est **révisé annuellement**. Il tient compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école publique de la commune.

Rappel : Pour l'année 2014, la participation financière en découlant, correspondant à la prise en charge, dans les conditions précisées ci-dessus, des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, s'est élevée à 49 049,15 €.

Au regard des éléments du CA 2013, le coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique est de 296,33 €. Pour l'année 2015, avec 61 élèves au 1^{er} janvier 2015, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 18 075,13 € pour les élèves d'élémentaire.

Au regard des éléments du CA 2013, le coût d'un élève de classe maternelle de l'école publique est de 1 285,62 €. Pour l'année 2014, le montant de 964,21 € est donc retenu (75 % de 1 285,62 €). Avec 37 élèves au 1^{er} janvier 2015, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 35 675,86 € pour les élèves de maternelle.

Le montant total de la participation communale pour l'OGEC s'élève donc à 53 751,70 € pour l'année 2015.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 28 novembre 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **Vote** au profit de l'OGEC, la participation financière, correspondant à la prise en charge, dans les conditions précisées ci-dessus, des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, et qui s'élève pour l'année 2015 à 53 751,70 €.

13) Modification du règlement intérieur des TAP – Temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les règlements intérieurs des services périscolaires ont été adoptés pour l'année 2014-2015 lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2014.

Un règlement intérieur était créé pour la 1^{ère} fois pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le comité de pilotage « rythmes scolaires » s'est réuni en octobre afin de faire le point sur la mise en place de ces TAP et d'examiner les adaptations éventuelles du dispositif.

Ainsi, les parents d'élèves et les enseignants de Petite Section ont demandé un assouplissement pour l'inscription des enfants de ce niveau. Certains souhaitent en effet pouvoir prendre leur enfant dès 15h30 occasionnellement même s'il est inscrit. Alors que le règlement intérieur prévoit que « dès lors que l'enfant est inscrit, sa présence à l'activité est obligatoire et vaut engagement sur la période (de vacances à vacances) ».

Considérant leur jeune âge et la nécessité de respecter encore plus leur rythme, il est proposé d'accorder la dérogation suivante uniquement pour les enfants de Petite Section :

- l'inscription sur les jours de présence aux TAP pourra être faite à la semaine
- elle sera notée dans le cahier de liaison de l'enfant et ce jusqu'au vendredi dernier délai pour la semaine suivante.

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles en date du 28 novembre 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré est invité à :

- **Décider** la modification du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **Dire** que le règlement sera modifié en conséquence.

14) Rythmes scolaires : charte de bonne utilisation des locaux scolaires du Groupe Scolaire Jules d'Herbauges dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2014-2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, dans le cadre du projet éducatif territorial, conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe du Groupe Scolaire Jules d'Herbauges en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves.

25 animateurs interviennent donc dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) principalement dans le groupe scolaire ou à proximité immédiate. Seul le multisports se déroule à la salle polyvalente en centre-bourg.

Cette charte a été basée sur celle élaborée par le groupe d'appui départemental « Rythmes scolaires ».

Elle a été complétée avec les enseignants avec pour objet principal de définir les règles régissant l'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires. Elle prend notamment en compte :

- Le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité qu'ils conduisent pendant le temps scolaire comme pendant le temps périscolaire,
- La nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, après la fin des activités d'enseignement scolaire hebdomadaire de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation matérielle des séquences de classe du lendemain, correction de travaux d'élèves), pour des activités d'enseignement (activités pédagogiques complémentaires), pour la concertation (réunions d'équipes, de cycle...), accueil des parents, associations de parents d'élèves... Afin de permettre une relative régularité des activités périscolaires, il est souhaitable, dans la mesure du possible, d'identifier quelques-uns de ces temps (APC, réunions d'équipes...) afin qu'ils soient réservés dès le début d'année.
- La nécessité pour les animateurs d'utiliser certains locaux scolaires en dehors du temps d'activité pour des concertations ou préparations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la charte de bonne utilisation des locaux scolaires du Groupe Scolaire Jules d'Herbauges dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2014-2015
- **Autorise** le Maire à signer cette charte

15) Convention relative à la mise à disposition des communes du « coupon groupe scolaire – circuit scolaire ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, Nantes Métropole a décidé de régulariser la situation des élèves utilisant les cars de transports scolaires entre l'école JH et l'accueil périscolaire : pour des raisons de sécurité, de responsabilité, et d'égalité de traitement pour toutes les communes de NM, tous les élèves devront avoir un titre de transport alors que jusqu'à présent les enfants de l'APS utilisaient les cars sans titre.

Nantes Métropole propose deux solutions :

- - l'abonnement annuel ou mensuel pour tous les enfants utilisant les cars : il n'apparaît pas envisageable de demander aux familles de payer un abonnement transports scolaires pour faire uniquement le trajet école-APS
- - le « coupon groupe - circuits scolaires » après la signature d'une convention avec Nantes

Métropole et la SEMITAN : chaque transport d'enfant utilisant un car de NM sera facturé à la commune **0,85 €** par enfant par trajet (coût d'un ticket du carnet tarif réduit de 10 tickets).

Nantes Métropole a également informé de sa décision de supprimer le car totalement dédié au transport des enfants chaque soir vers l'APS. Les sociétés de transport de proximité CTA et QUERARD ont été sollicitées : seul QUERARD a répondu favorablement et assurera donc cette navette pour un montant de 12,92 € HT par trajet, soit un montant annuel estimé à 2 046,53 € TTC soit **0,26 € TTC**, par enfant et par trajet (en considérant 55 enfants dans le car).

En juin dernier, Nantes Métropole a été interpellé sur ce tarif, la décision est restée inchangée.

En l'état actuel des propositions, le coût annuel du transport des enfants entre l'APS et le groupe scolaire Jules d'Herbauges est estimé à 8 625,53 € (6 579 € pour le coût Nantes Métropole et 2 046,53 € pour le coût Querard) selon le tableau suivant :

Transport du matin	Car de transport scolaire de NM	5 783 € pour 30 à 49 enfants selon les jours
Transport du soir 1	Car de transport scolaire de NM	796 € pour 6 à 12 enfants selon les jours
Transport du soir 2	Car Querard (municipal)	2 046,53 € pour 39 à 55 enfants selon les jours

Le coût du transport du soir pourra être diminué de 796 €/ an avec l'organisation d'un pedibus, lorsque la météo le permettra pour les plus grands. (6 à 12 enfants en moyenne selon les jours).

Vu l'avis de la commission Écoles en date du 28 novembre 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention relative à la mise à disposition des communes du « coupon groupe – circuits scolaires »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Nantes Métropole.
- **Dit** que ces éléments financiers seront intégrés dans les réflexions engagées quant aux tarifications municipales et la participation du budget communal à l'équilibre financiers des services.

16) Tarif municipal repas adulte au restaurant.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame KOUASSI expose que par délibération en date du 4 juillet 2011 le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire municipal.

Le conseil a fixé à cette occasion le repas adulte du restaurant scolaire à 4 €. En plusieurs occasions, il est arrivé qu'un adulte ne vienne au restaurant scolaire qu'une fois l'an.

Considérant que le Trésor Public n'assure pas le recouvrement des factures inférieures à 5 €, considérant le travail nécessaire à l'établissement d'une facture pour ce seul repas, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix d'un repas unique et annuel à 6 €. Il est entendu que c'est le tarif normal (4 €) qui sera appliqué dès la consommation de deux repas et plus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de ce tarif au 1^{er} janvier 2015 de repas annuel unique

17) Modalités de prise en charge des frais des élus à l'occasion de déplacements inhabituels.

Rapporteur : M. Daniel COUTANT

Les frais de formation, les déplacements des membres du conseil pour des réunions ayant lieu en dehors de la Commune pour l'exercice de leur mandat communal ou les mandats spéciaux donnent lieu à remboursement de frais.

Dans les autres cas de figures, les frais des conseillers municipaux inhérents à leur mandat ne sont pas remboursés. Pour les maires et les adjoints, les indemnités de fonctions sont destinées à couvrir tous les frais résultant de l'exercice de leur mandat.

Cependant, par délibération, les frais de mission peuvent être remboursés aux élus **si une mission est confiée à un membre du conseil (ordre de mission nominatif à l'appui) et excède manifestement l'exercice de son mandat et nécessite un déplacement inhabituel et indispensable pour l'intérêt communal.**

Il est donc proposé de reconnaître le caractère inhabituel d'un déplacement pour les membres du conseil dès lors que celui-ci excède 50 kms (AR) . Les frais de déplacement et le cas échéant, de restauration et de séjour seront alors pris en charge par la Commune.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 09 /12 /14

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et de séjour pour les élus effectuant un déplacement excédant **50 kms (AR)** et ayant fait l'objet d'une autorisation préalable par l'établissement d'un ordre de mission.

18) Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Le budget primitif a été adopté le 16 décembre 2013. L'exécution budgétaire impose en fin d'année 2014 quelques régularisations d'ordre comptable.

Il s'agit en effet :

En section de fonctionnement : de transférer certaines dépenses du 011 (charges à caractère générale) vers le chapitre 012 (charges de personnel) = 43 500 euros

Et de prendre en compte de nouveaux remboursements (assurances maladie, accident, maternité, emploi d'avenir, CCAS) = 60 000 euros

En section d'investissement: d'intégrer des dépenses recensées au chapitre 20 (immobilisations incorporelles = études) dans le chapitre 23 (immobilisations corporelles = travaux) = 18 200 euros

Section de fonctionnement	Type Dépense/Re-cette	Chapitre	Article	DM
	Dépenses			60 000,00
		011 - Charges à caractère général		-43 500,00
			611 - Contrats de prestations de services avec	-43 500,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés		103 500,00

	64131 - Personnel non titulaires rémunération principale	11 730,00	stagiaires/renforcement encadrement GS et TAP/distribution MAG
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	3 000,00	changement assurance
	6218 - Autre personnel extérieur au service	60 000,00	remplacements absences
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	26 000,00	changement taux de retraite
	64168 - Autres emplois d'insertion	2 770,00	emploi d'avenir suite à départ en retraite
	Recettes	60 000,00	
	013 - Atténuation de charges	60 000,00	
	6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	60 000,00	remboursements remplacements

Section d'investissement	Type Dépense/Recette	Chapitre	Article	DM
	Dépenses			18 200,00
		041 - Opérations patrimoniales		18 200,00
			2313 - Constructions	18 200,00
	Recettes			18 200,00
		041 - Opérations patrimoniales		18 200,00
			2031 - Frais d'études	18 200,00

esquisse et indemnité de Jury MV-LEM

Vu l'avis de la commission compétente, en date 9 décembre 2014

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions :Élise GROS – Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU, Anthony BOUCARD)

- **Vote** la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau joint.

19) Emprunt 2014

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Conformément à l'adoption en septembre 2014 du budget supplémentaire prévoyant un emprunt d'équilibre de 700 000 euros, une consultation des banques a eu lieu au cours des mois d'octobre et novembre.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition du crédit agricole du 4 décembre 2014 dont les principales caractéristiques peuvent être énoncées :

- Objet : financement de la construction de la maison de la Vie Locale et de l'école de musique. Ce financement fait l'objet d'un refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 700 000.00 EUR
- Date de mise à disposition des fonds : 15/01/2015
- Date de remboursement final / Durée 15/01/2030
- Date de Remboursement Final / Durée : 15 ans.
- Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 700.00€
- Période de mobilisation : six mois à compter du 15 décembre 2014
- Taux Fixe 1.97% l'an base exact /360
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier / commission de mise en place : 700 €
- Facilité de remboursement temporaire : taux en cours -90 % des la moyenne des EONIA de

la période.

- Remboursement anticipé autorisé à une date de paiement d'intérêt moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

Vu l'avis de la commission compétente, en date 9 décembre 2014

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 5 contre (Élise GROS – Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU, Anthony BOUCARD)

- **Donne** pouvoir au Maire pour signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la consultation et à l'exécution de ladite convention.

20) Convention de servitude entre la Commune et ERDF (rue René Fonck, AH 362)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'extension du restaurant inter entreprises, l'alimentation en électricité par ERDF nécessite de traverser une partie de la rue René Fonck, cadastrée section AH n°362, de propriété communale à ce jour (un transfert à Nantes Métropole est envisagé en 2015).

Il convient en conséquence de prévoir une convention de servitude garantissant les droits de la Commune, qui conserve notamment la propriété et la jouissance des parcelles sus nommées, mais aussi ceux d'ERDF en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

La convention est consentie à titre gratuit. Le pétitionnaire (ERDF) prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 11/12/2014

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention de servitude avec ERDF pour permettre l'exploitation de ses ouvrages souterrains de la parcelle AH 362 (rue René Fonck) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

21) Convention de gestion pour la mise à disposition logiciel Droits de Cités PJ 21

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme BRIZARD

La répartition de compétences en matière d'urbanisme et de politique foncière implique de partager des données et des traitements entre Nantes Métropole et les communes adhérentes sous une forme collaborative.

L'urbanisme constitue une compétence partagée entre la Communauté urbaine et les 24 communes de l'agglomération :

- la Communauté urbaine est responsable de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme
- sur la base desquels s'appuient les communes, qui sont compétentes pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS)
- dans le cadre de cette instruction, les communes sollicitent pour avis technique la Communauté urbaine, compétente en matière de voirie et réseaux divers (eau, assainissement)

Pour ce qui est du foncier, la Communauté urbaine dispose du droit de préemption urbain. Elle instruit donc les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), après transmission des dossiers (déposés en commune) et avis des communes. De plus, la Communauté urbaine peut déléguer à la commune le droit de préemption.

C'est dans ce cadre de compétence partagée que Nantes Métropole a acquis un logiciel, Droits de Cités (DDC).

Pour la gestion des ADS et du foncier, le logiciel Droits de Cités permet :

- aux communes d'enregistrer et d'instruire les ADS et de suivre l'instruction des DIA,
- à Nantes Métropole d'instruire les DIA et de suivre l'instruction des ADS, notamment à travers la communication des avis techniques.

L'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, offre le cadre juridique de la convention permettant une mise en commun de cet outil. La convention définit le cadre juridique d'échange entre les parties. Il convient de noter que le coût de mise en œuvre de cet outil est de 3 430 € TTC pour l'installation, le paramétrage, l'assistance au démarrage ainsi que la formation des agents.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 11/12/2014

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'intégrer le dispositif Droits de Cités
- **Autorise** M le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application du logiciel
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2015
- **Autorise** M le Maire à prendre toutes mesures utiles pour l'application de la présente délibération, et notamment à engager la démarche de déclaration du dispositif Droits de Cités pour la commune de Saint Aignan de Grand Lieu auprès de la CNIL

22) Information de l'assemblée sur les marchés et actes passés par le Maire en délégation du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le maire dispose - dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du 14 avril 2014

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales par les services publics municipaux ;
- De fixer, après avis de la commission municipale compétente, **dans limite unitaire de 1 500 €** les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dont les tarifs des concerts et animations proposés par la commune dans le cadre de la programmation culturelle et/ou estivale et plus largement dans le cadre des animations municipales y compris celles organisées par le CME ; ainsi que les tarifs de location des salles communales dont l'Héronnière, et ainsi que ceux relatifs au cimetière et à la divagation des animaux.
- De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur 193 000 € HT ainsi que

toute décision concernant leurs avenants dans la limite globale de ce montant

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle
- D'intenter au nom de la commune les actions utiles à la préservation de ses intérêts dans le cadre de travaux réalisés à son profit, ou plus largement pour son compte, dans le cadre également de l'application des règles de l'urbanisme, de l'aménagement et plus largement sur toutes les questions relatives au droit des sols tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,
- Dans le cas particulier de l'urgence, le Maire peut également, sans l'autorisation préalable du conseil municipal, intenter les actions possessoires ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits de la commune ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.
- De régler, s'agissant des dommages matériels, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 200 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application de l'article L 2122-23 le Maire rend compte au conseil municipal.

Dans ce cadre, le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a conduit (depuis le dernier rapport fait au conseil) plusieurs procédures et démarches dont il rend compte au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de ces informations.

23) Concession d'Aménagement secteur « Les Treilles » : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une concession d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement visant, dans la continuité des études préalables au développement du centre-bourg après réduction du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), la réalisation d'un programme de prévisionnel de logements ainsi que des activités commerciales et de services.

Conformément aux dispositions à la fois du code l'urbanisme mais aussi du code général des collectivités territoriales, l'article 24 du Traité de Concession prévoit que Nantes Métropole Aménagement doit établir chaque année un rapport d'activité à transmettre pour approbation à la collectivité cocontractante.

Ce rapport annuel, établi au 31 décembre 2013, est joint à la présente délibération. Après avoir rappelé les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement concédée, le rapport actualise les éléments financiers au vu de l'année écoulée

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu annuel à la collectivité, au 31/12/2013 concernant l'opération d'aménagement « Les Treilles »

24) Compte rendu du maire, délégué de la commune au sein de la SPLA « Nantes Métropole Aménagement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.* »

En application de ce texte, il y a lieu de prévoir que le mandataire de la collectivité (Monsieur le Maire) présente au conseil municipal d'une manière générale le fonctionnement de la société publique locale aménagement et en particulier les modifications des statuts.

Pour satisfaire à cette obligation la collectivité a reçu un rapport qui sera présenté en séance.

A l'issue de cette présentation, **le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et**

en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prendre acte de la présentation**

25) Rapport annuel de Nantes Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté urbaine de Nantes a transmis à la commune avant le 30 septembre 2014, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, son rapport d'activité de l'année 2013. Le maire de chaque commune a l'obligation de présenter ce rapport d'activité au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2013 de Nantes Métropole.

Au delà de l'obligation légale, Nantes Métropole propose également, au public comme aux élus, de prendre connaissance de pas moins de 14 rapports d'activité (Semitan, Zenith, Beaujoire, NMA...) dont ceux relatifs aux déchets et à l'eau